

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 6 août 1901, ayant pour titre :

VIVRE ENSEMBLE A THIZY LES BOURGS

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but :

- de maintenir le lien avec les élus de la liste « **Ensemble réussissons Thizy les Bourgs** » au conseil municipal et au conseil communautaire.
- de les soutenir dans les propositions de notre programme, de les informer des *diverses* propositions émanant de nos groupes de travail.
- de leur permettre de nous faire partager les informations et questions auxquelles ils seront confrontés.
- de sensibiliser l'ensemble de la population à la vie de la commune et promouvoir la démarche citoyenne. De les aider à accomplir les démarches administratives

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé chez le secrétaire

Actuellement : Chez Lydia Alonso

25 rue du Château Thizy

69240 THIZY les BOURGS

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- Des réunions en amont des conseils municipaux pour les préparer.
- Des réunions régulières pour le partage des informations, des conférences, des débats.
- La mise en place de groupes de travail par thématique.
- La présentation d'un bilan des élus, de leur action au conseil municipal.
- L'organisation éventuelle de manifestations festives afin de garder un lien avec la population de Thizy les Bourgs.
- Un blog, l'édition d'un journal, d'une newsletter, de tracts, d'une page dans un réseau social et de tous les moyens de communication nécessaires.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de subventions éventuelles et des recettes provenant d'éventuelles manifestations festives, de dons ou de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.
Aucun membre ne pourra être tenu responsable financièrement sur ses biens propres.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- -Membres actifs ou adhérents.

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale

- Membres d'honneur.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.
Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

Démission.

Radiation par CA pour motifs contraire aux statuts.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association. à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du président ou du conseil d'administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'Administration composé de 3 membres au minimum, élus par l'assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles. Le conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine élection des membres remplacés.

Le conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toute les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Une Secrétaire ;
- Un Trésorier ;

Et éventuellement, peuvent être nommés : un vice-président, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

Pour la première année, lors de l'assemblée constitutive du 9 mai 2014, il a été procédé à l'élection de la présidente : Micheline Vallet ; de la secrétaire : Lydia Alonso ; de la secrétaire adjointe : Michelle Bourdon ; du trésorier : Jean-Michel Michelot.

ARTICLE 12 : Rémunération

Aucune rémunération n'est prévue

ARTICLE 13: Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres du CA, le président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour concerne la modification des statuts ou la dissolution. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 : Modification des statuts et Dissolution

Les statuts peuvent être modifiés, sur proposition du CA, par les membres réunis en assemblée générale extraordinaire qui doit se composer du quart des membres adhérents. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présent. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévus à l'article 13, l'actif s'il y a lieu est dévolu à une association qui aura l'accord des adhérents conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15: Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 9 mai 2014

Signatures

Président

Autres membres du bureau